



COMITE DU 03 FÉVRIER 2021				
DÉLIBÉRATION N°	C2021	03	02	12

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 28 janvier 2021
- Nombre de membres en exercice : 64
- Nombre de membres présents : 37
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 05
- Nombre de membres absents et excusés : 22

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20210203-C2021020312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2021

Publication : 08/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



ECO-ORGANISMES ET REPRENEURS

COMPENSATION FINANCIÈRE DU COUT DE COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (« D3E ») MÉNAGERS CONVENTION DE COLLECTE SÉPARÉE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES MÉNAGERS (« D3E ») A CONCLURE ENTRE LE SMEDAR ET L'OCAD3E AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, modifiée par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Vu le rapport de Monsieur Stéphane BARRÉ, Président,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service de collecte et de recyclage des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (« D3E ») sur certaines parties de son périmètre en vertu des obligations réglementaires et contractuelles et conformément à la démarche nationale de recyclage des D3E, le SMEDAR avait conclu avec la société OCAD3E une convention d'une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que cette convention, ayant pour objet de régir les relations juridiques techniques et financières entre le SMEDAR et OCAD3E concernant le dispositif de collecte séparée des D3E, est arrivée à échéance le 31 décembre 2020 ;

Considérant que le SMEDAR envisage de conclure un nouveau contrat avec la société OCAD3E afin de renouveler cette convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Comité :

- Autorise à l'unanimité le Président du SMEDAR à signer la convention de collecte séparée des D3E conclue entre le SMEDAR et la société OCAD3E (en annexe) et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

FAIT A GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Stéphane BARRÉ